



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédagogie

Question au Gouvernement n° 2334

Texte de la question

APPRENTISSAGE DE LA LECTURE

M. le président. La parole est à M. Alain Gest, pour le groupe UMP.

M. Alain Gest. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, il y a quelques semaines, au cours d'une conférence de presse, vous avez rappelé à juste titre que l'éducation nationale avait pour mission de garantir l'égalité des chances. C'est dans cet esprit que la loi d'orientation et de programmation pour l'école, que nous avons votée il y a quelques mois, a prévu de s'asseoir sur un socle de connaissances. Je n'en rappelle pas tous les éléments, mais cinq d'entre eux sont essentiels, dont le premier est la maîtrise de la langue française. Il est évident que, pour y parvenir, il ne faut surtout pas rater la phase d'apprentissage de la lecture. Or, à ce sujet, les critiques portent de plus en plus sur la méthode d'apprentissage dite " globale ", puis " semi-globale "...

M. Patrick Roy. Oh ! là ! là !

M. Alain Gest. ...qui provoque des résultats pour le moins critiquables.

Les inspecteurs, ainsi que des enseignants toujours plus nombreux, se prononcent. Selon une étude récente réalisée par des orthophonistes, dont l'activité s'est considérablement accrue, ceux-ci reconnaissent que la plupart des cas qu'ils traitent ne relèvent pas de handicaps naturels, mais plus certainement des méthodes employées. Les parents d'élèves sont parfois obligés de laisser leurs enfants compléter leur formation à la maison, grâce à la méthode syllabique, pour apprendre à lire.

L'article 48 de la loi d'orientation pour l'école consacre la liberté pédagogique des enseignants. Par ailleurs, dans le rapport annexe que nous avons voté, nous avons souhaité, à la demande de notre collègue Geoffroy, que tous les enseignants soient informés des méthodes qui avaient déjà fait leurs preuves. Cela ne semble être le cas aujourd'hui ni de la liberté du choix de la méthode ni de l'information systématique, comme en témoigne un reportage diffusé la semaine dernière sur une grande chaîne nationale de télévision.

Monsieur le ministre, comment comptez-vous faire appliquer l'article 48 de la loi ? Peut-on espérer que l'efficacité de la méthode syllabique fera l'objet d'une expérimentation significative et que cette question fondamentale sera abordée dans le cahier des charges de la réforme - indispensable - des IUFM ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

M. Émile Zuccarelli. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. Gilles de Robien, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Quel que soit le nom qu'on lui donne, la méthode globale, tous les spécialistes le disent aujourd'hui, est nocive.

(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française. - Exclamations sur quelques bancs du groupe socialiste.) J'indique donc en toute tranquillité qu'elle doit être abandonnée. *(" Bravo ! " sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)* La méthode qui consiste à immerger l'enfant dans un mot, dans une phrase, dans une hypothèse, pour essayer de retrouver un mot mémorisé se révèle parfois être une véritable noyade !

L'apprentissage de la lecture doit commencer par la reconnaissance des sons, qui forment une syllabe pour ensuite former un mot et, enfin, donner l'accès au plaisir de lire, ce qui est la vraie récompense aux efforts

consentis par les jeunes. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et sur de nombreux bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. Émile Zuccarelli et M. Jacques Brunhes. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les maîtres doivent se sentir libres d'appliquer la méthode traditionnelle, et le b.a-ba - c'est le cas de le dire ! -, c'est qu'ils ne doivent en aucun cas être sanctionnés s'ils y ont recours, et je veillerai à ce qu'il en soit ainsi. Ce qui compte, c'est l'efficacité de la méthode et le résultat, et c'est à cela que les inspecteurs doivent veiller. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et sur de nombreux bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. André Schneider. Donnez des instructions en ce sens !

Données clés

Auteur : [M. Alain Gest](#)

Circonscription : Somme (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2334

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2005

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 24 novembre 2005